

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue par vidéoconférence enregistrée à huit clos le 12 janvier 2021, à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Présents :

monsieur Marc-Olivier Labelle, maire
monsieur Michael Steimer, conseiller district #1,
madame Marie-Pierre Chalifoux, conseillère district #2,
monsieur Michel Saint-Jacques, conseiller district #3,
madame Catherine Lapointe, conseillère district #4,
monsieur Marc Bertrand, conseiller district #5,
monsieur Michel Larente, conseiller district #6,

Les membres présents forment le quorum.

Est aussi présent :

monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

1.1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance est ouverte à 19 heures et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. M. Benoit Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

2.

2021-01-R001

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR DU 12 JANVIER 2021

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont tous reçu, un projet d'ordre du jour de la présente séance du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour ;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères)

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil accepte l'ordre du jour en y apportant la modification suivante :

- Ajout du point 4.6 – Refus de la soumission pour l'achat regroupé du camion autopompe

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.1

2021-01-R002

APPROBATION DU PROCÈS-VERBALE DE LA SÉANCE DU 1 DÉCEMBRE 2020

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire 1 décembre 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.2

2021-01-R003

APPROBATION DU PROCÈS-VERBALE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 19H

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2020 à 19h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

3.3

2021-01-R004

APPROBATION DU PROCÈS-VERBALE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2020 À 19H30

CONSIDÉRANT que le greffier a remis une copie du procès-verbal, au plus tard la veille de la séance à laquelle il doit être approuvé et qu'en conséquent il est dispensé d'en faire la lecture :

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu à l'unanimité des conseillers (ères) :

QUE le conseil municipal de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil approuve le procès-verbal de la séance extraordinaire 17 décembre 2020 à 19h30.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

4.1

2021-01-R005

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 47-21-2020 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE CRÉER LES ZONE RU2-169.2 ET RU2-170.2 ET D'Y AUTORISER L'USAGE HABITATION 2 ET PERMETTRE LES IMMEUBLES DE 3 ÉTAGES DANS LA ZONE RU1-195

Madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux et Monsieur le maire Marc-Olivier Labelle se retirent à 19 h 07 considérant qu'ils ont un intérêt dans le présent point.

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL
COMTÉ D'ARGENTEUIL, DISTRICT DE TERREBONNE

NO. 47-21-2020

RÈGLEMENT NUMÉRO QUARANTE-SEPT – VINGT ET UN – DEUX MILLE VINGT

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 47 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL AFIN DE CRÉER LES ZONE RU2-169.2 ET RU2-170.2 ET D'Y AUTORISER L'USAGE HABITATION 2 ET PERMETTRE LES IMMEUBLES DE 3 ÉTAGES DANS LA ZONE RU1-195

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 47 est en vigueur sur le territoire de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné aux fins des présentes et l'adoption d'un projet de règlement le 3 novembre 2020;

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'arrêté 2020-49 du 4 juillet 2020 pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, une consultation écrite a eu lieu du 19 novembre au 17 décembre 2020.

2021-01-R005

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

ARTICLE 1 Modification de l'annexe A (Plan de zonage)

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 47 « plan de zonage » est modifiée de façon à créer la zone RU2-169.2 à même une partie de la zone RU1-169.

La démonstration de cette modification est présentée et jointe à l'annexe 1 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 2 Modification de l'annexe A (Plan de zonage)

L'annexe A du Règlement de zonage numéro 47 « plan de zonage » est modifiée de façon à créer la zone RU2-170.2 à même une partie de la zone RU1-170.

La démonstration de cette modification est présentée et jointe à l'annexe 2 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3 Modification de l'annexe B (Tableau des spécifications par zone)

L'annexe B du Règlement de zonage numéro 47 « Tableau des spécifications par zone » est modifiée de façon à créer un tableau et des spécifications pour les nouvelles zones RU2-169.2 et RU2-170.2 et à modifier le tableau des spécifications de la zone RU1-195.

La démonstration de cette modification à l'annexe B est présentée et jointe à l'annexe 3 du présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Michel St-Jacques
Maire suppléant

Benoît Grimard
Directeur général
et secrétaire-trésorier

Avis de motion : 3 novembre 2020

Adoption du projet de règlement : 3 novembre 2020

Consultation publique : 19 novembre 2020 au 17 décembre 2020

Adoption du second projet de règlement : 17 décembre 2020

Adoption du règlement : 12 janvier 2021

Entrée en vigueur :

Avis d'entrée en vigueur :

ANNEXE 1

ANNEXE 2

ANNEXE 3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux et Monsieur le maire Marc-Olivier Labelle reprennent leur siège à 19 h10.

4.2

CORRESPONDANCE

Dépôt de la correspondance du mois de décembre 2020.

4.3

2021-01-R006

NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DES TRANSACTIONS AUPRÈS DE LA SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC (SAAQ)

CONSIDÉRANT que M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier est responsable des transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) pour la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ) exige une résolution du conseil municipal afin de renouveler ce mandat;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

De mandater M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier afin que ce dernier représente la municipalité lors des transactions auprès de la Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. SAAQ

M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

4.4

2021-01-R007

NOMINATION D'UNE PERSONNE RESPONSABLE DES DEMANDES DE PERMIS D'ALCOOL AUPRÈS DE LA RÉGIE DES ALCOOLS, DES COURSES ET DES JEUX (RACJ) POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT que M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier est responsable des demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) pour la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil;

CONSIDÉRANT que la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ) exige une résolution du conseil municipal afin de renouveler ce mandat;

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand,
appuyé par madame Marie-Pierre Chalifoux

et résolu :

De mandater M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier afin que ce dernier représente la municipalité lors des demandes de permis d'alcool auprès de la Régie des alcools, des courses et des jeux (RACJ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. Régie des alcools, des courses et des jeux

M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

4.5

2021-01-R008

DÉMISSION DE MADAME SONIA LEGAULT À TITRE D'AGENTE DE COORDINATION LOCALE DE LA PETITE ENFANCE

CONSIDÉRANT que la municipalité a reçu une lettre de démission de madame Sonia Legault à titre d'agente de coordination locale de la petite enfance en date du 6 janvier 2021;

CONSIDÉRANT que madame Legault a cumulé cinq (5) années de services auprès de la municipalité;

CONSIDÉRANT que madame Legault quitte la municipalité pour relever d'autres défis professionnels;

Il est proposé par monsieur Michael Steimer,
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu :

D'accepter la démission de madame Sonia Legault en date du 6 janvier 2021. Les membres du conseil en profitent pour la remercier chaleureusement pour son implication pendant ces cinq (5) années à titre d'agente de coordination locale de la petite enfance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Mme Sonia Legault
Service de la paie*

4.6

2021-01-R009

REFUS DE LA SOUMISSION POUR L'ACHAT REGROUPÉ DU CAMION AUTO-POMPE

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions qui s'est tenue le jeudi 10 décembre 2020 à 14 h à la salle du conseil de la Ville de Lachute;

CONSIDÉRANT que le coût d'acquisition est plus élevé que le budget prévu;

CONSIDÉRANT que le projet de construction de la nouvelle caserne incendie débutera sous peu;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal est préoccupé par la capacité de payer des citoyens;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques

et résolu :

Que le conseil municipal refuse la soumission au montant de 1 046 670.31 \$ taxes incluses.

Que le conseil municipal mandate monsieur Sylvain Modérie, directeur du service incendie à présenter un projet plus abordable pour les citoyens.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. M. Sylvain Modérie, directeur de la sécurité incendie
M. Benoît Gravel, directeur général de la Ville de Lachute*

5.

1ER PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 20 pour se terminer à 19 h 21.

Une question reçue par courriel.

6.1

2021-01-R010

COMPTES À PAYER

Il est proposé par monsieur Marc Bertrand, appuyé par monsieur Michel Saint-Jacques et résolu :

QUE les comptes énumérés dans la liste des déboursés pour la période du 2 décembre 2020 au 12 janvier 2021, totalisant 387 107.62 \$ pour le fonds d'administration soient adoptés et que leur paiement soit autorisé après vérification finale par le directeur général et le maire.

Le directeur général et secrétaire-trésorier atteste qu'il y a des crédits budgétaires pour assumer ladite décision.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

6.2

DÉPÔT DE LA LISTE DES VIREMENTS BANCAIRES

Dépôt de la liste des virements bancaires pour la période du 2 décembre 2020 au 12 janvier 2021 par le directeur général et secrétaire-trésorier en vertu du règlement 58-C au montant de 33 205.82 \$.

6.3

DÉPÔT DU RAPPORT DES ACHATS EFFECTUÉS EN VERTU DE LA DÉLÉGATION DE POUVOIR ET ENGAGEMENT FINANCIER

Achats autorisés en vertu du règlement no 80-H – Délégation de pouvoir – Liste

6.4

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

Rapport budgétaire au 31 décembre 2020

6.5

2021-01-R011

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT À ME RONALD RODRIGUE -
RECouvreMENT DE TAXES IMPAYÉES**

CONSIDÉRANT que la municipalité s'est prévaluée des services de recouvrement de Me Ronald Rodrigue depuis 2010;

CONSIDÉRANT que celui-ci offre ses services aux mêmes conditions pour l'année 2021;

Il est proposé par monsieur Michel Larente,
appuyé par madame Catherine Lapointe

et résolu :

D'accepter l'offre de services de Me Ronald Rodrigue pour le recouvrement des taxes impayées.

D'accepter les honoraires aux taux variés selon le montant du recouvrement comme suit ;

0 \$ à 999.99 \$	18 %
1 000.00 \$ à 4 999.99 \$	15 %
5 000.00 \$ et plus	12 %

D'autoriser l'envoi des dossiers qui comportent des taxes arriérés de deux ans et plus à Me Ronald Rodrigue pour recouvrement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c.c. M^e Ronald Rodrigue, avocats

Mme Marie-Claude Bourgault, directrice finances et comptabilité

7.1

2021-01-R012

AUTORISATION À LA COMPAGNIE GDG ENVIRONNEMENT DE DEMANDER POUR ET AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL UN CERTIFICAT D'AUTORISATION AUPRÈS DU MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU QUÉBEC (MELCC)

CONSIDÉRANT l'intérêt du présent conseil de faire exécuter un programme de contrôle biologique des insectes piqueurs en 2021;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'obtenir les certificats d'autorisation requis à l'exécution de ce travail;

CONSIDÉRANT les délais rigoureux pour effectuer le travail et ceux préalablement requis par le ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC)

Il est proposé par monsieur Michel Larente, appuyé par monsieur Michael Steimer

et résolu :

D'AUTORISER ET MANDATER la compagnie GDG environnement à demander, auprès du ministère de l'Environnement et la Lutte contre les changements climatiques du Québec (MELCC), pour et au nom de la Municipalité un certificat d'autorisation pour la réalisation du contrôle des moustiques piqueurs sur des parties du territoire de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour l'année 2021.

Que l'obtention du certificat d'autorisation n'engage pas la Municipalité de Saint André-d'Argenteuil envers la compagnie GDG environnement, ce certificat demeure la propriété exclusive de la Municipalité.

Que ladite demande demeure sans frais pour la municipalité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. M. Richard Vadeboncoeur, GDG environnement

M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier

7.2

2021-01-R013

PERMISSION DE VOIRIE DU MTQ - ENTRETIEN ET RACCORDEMENT ROUTIER

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports pour intervenir sur les routes entretenues par le Ministère;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'oeuvre;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original;

Il est proposé par monsieur Michel Saint-Jacques,
appuyé par monsieur Marc Bertrand

et résolu :

Que la Municipalité demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2021 et qu'elle autorise M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$, puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie.

De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. : Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports
M. Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier*

8.1

2021-01-R014

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE # 2020-011 – 3 RUE DU MOULIN - PERMETTRE QU'UN AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL EMPIÈTE DANS LA MARGE AVANT DE 1.2 MÈTRES, SOIT À 6.4 M DE LA LIMITE DE TERRAIN AVANT, ALORS QUE LA GRILLE DES USAGES ET DES NORMES DE LA ZONE RU1-146 EXIGE UNE MARGE AVANT MINIMALE DE 7,6 MÈTRES POUR UN BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que l'occupation du sol où est située la demande n'est pas soumise à des contraintes pour des raisons de sécurité publique;

CONSIDÉRANT que l'application du règlement cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

CONSIDÉRANT que le conseil a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme dans la cadre d'une séance tenue le 8 décembre 2020;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été publié dans le journal Le Régional, invitant toute intéressé à se faire entendre au cours de la présente séance;

Il est proposé par madame Catherine Lapointe,
appuyée par monsieur Michel Larente

et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-André-d'Argenteuil accepte la demande de dérogation mineure au règlement de zonage visant à permettre qu'un agrandissement du bâtiment principal empiète dans la marge avant de 1.2 mètres, soit à 6.4 m de la limite de terrain avant, alors que la grille des usages et des normes de la zone RU1-146 exige une marge avant minimale de 7,6 mètres pour un bâtiment principal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c.c. Propriétaire
Service de l'urbanisme*

12.

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Marc-Olivier Labelle, maire ouvre la période de questions à 19 h 35 pour se terminer à 19 h 35.

Aucune personne ne demande à se faire entendre.

13.

2021-01-R015

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par monsieur Michel Larente, appuyé par madame Catherine Lapointe et résolu :

De lever la séance à 19 h 36 considérant que le contenu de l'ordre du jour est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Marc-Olivier Labelle,
Maire**